

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher      PARCAY MESLAY, le 04/05/2023  
ZA n°2 des Ailes  
25-26 rue des Ailes  
37210 PARCAY MESLAY

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SOCAGRA

La Prévenderie  
4, place de la Gare  
37360 Saint-Antoine-du-Rocher

Références : LSAEX 2023-530  
Code AIOT : 0010000748

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2023 dans l'établissement SOCAGRA implanté La Prévenderie 4, place de la Gare 37360 Saint-Antoine-du-Rocher. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection réactive suite à acte d'intrusion et tentative de vol de produits phytopharmaceutiques sur le site dans la nuit du 01 au 02 mai 2023.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCAGRA
- La Prévenderie 4, place de la Gare 37360 Saint-Antoine-du-Rocher
- Code AIOT : 0010000748
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Non

L'activité principale du site SOCAGRA est le stockage pour les tiers de produits destinés à l'agriculture. L'établissement compte un effectif de trois personnes.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Sécurité/Sureté

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Conception et aménagement des infrastructures	Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.5.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions administratives générales	Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 2.2	/	Sans objet
3	Conception et aménagement des infrastructures	Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.5.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Dispositions administratives générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration des incidents et accidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tout accident ou incident susceptible, par ses conséquences directes ou son développement prévisible, de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1 <sup>e</sup> de la loi du 19 juillet 1976 modifié, sera déclaré dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées, en précisant les effets prévisibles sur les personnes et l'environnement.
L'exploitant détermine ensuite les mesures envisagées pour éviter son renouvellement compte tenu de l'analyse des causes et des circonstances de l'accident, et les confirme dans un document transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées, sauf décision contraire de celle-ci.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Observations :</b> L'exploitant a prévenu l'inspection de l'intrusion sur son site par mail et par téléphone. L'exploitant a transmit le lendemain de la visite la fiche de notification accident/incident (BARPI).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Conception et aménagement des infrastructures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'établissement est efficacement protégé contre les intrusions (clôture ou locaux fermés à clef).
<b>Constats :</b> Les constats et remarques consignés par l'inspection dans le cadre de contrôle relèvent des "informations sensibles". Ils sont détaillées dans la partie confidentielle du présent rapport. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai n'excédant pas 15 jour, sous pli confidentiel, une réponse aux constats et remarques mentionnés en annexe du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Conception et aménagement des infrastructures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 13/11/2000, article 3.5.5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Gardiennage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La surveillance des accès du site devra être assurée en permanence par le personnel d'encadrement pendant les heures de travail. En dehors des heures de travail, la surveillance permanente sera assurée : -soit par un agent ou préposé chargé spécialement de cette fonction, équipé de moyens de communication pour diffuser l'alerte et disposant d'un logement ou abri approprié ; -soit par télésurveillance assurée par une entreprise de surveillance ou gardiennage dûment autorisé lorsqu'il n'y a pas de gardien sur place ou après les heures de service de celui-ci.   Le personnel de gardiennage est familiarisé avec les installations et les risques encourus et reçoit à cet effet une formation spécifique.
<b>Constats :</b> Pas de non-respect constaté.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet